



■ République Française

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Ville de Creil

■ Arrêté du maire 2021-052

Dérogation provisoire à l'arrêté général du 16 septembre 1994
modifié réglementant la circulation et le stationnement urbains

Le maire de Creil,

- Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983 modifié concernant les relations entre l'administration et les usagers,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-1,
- Vu le code de la route et notamment son article R411 alinéa 1 à R411 alinéa 8,
- Vu l'arrêté municipal en date du 16 septembre 1994 modifié réglementant la circulation et le stationnement urbains,

■ Considérant :

Que pour assurer la sécurité publique à l'occasion de travaux de lavage de matériel de téléphonie, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement à l'arrière du 30, rue Descartes le 16 mars 2021.

■ Arrête :

Article 1 : Le mardi 16 mars 2021 et ce jusqu'à la fin des travaux, la circulation et le stationnement subiront des restrictions rue Descartes, dans la portion comprise entre la rue Henri Bergson et la rue Philéas Lebesgue.

Article 2 : Ces restrictions consisteront, en :

- Une limitation de vitesse
- Un stationnement strictement interdit sur les places de stationnement situées dans la portion comprise entre la rue Henri Bergson et la rue Philéas Lebesgue
- Une circulation strictement interdite dans la portion comprise entre la rue Henri Bergson et la rue Philéas Lebesgue.

Article 3 : En cas de non respect de cet arrêté, il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R325-12 et suivants du code de la route.

Article 4 : Une signalisation réglementaire posée à la diligence de l'entreprise portera ces dispositions à la connaissance des usagers.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié et transmis à :

- M. le commissaire de police
- M. le chef du centre de secours

Article 7 : Monsieur le commissaire central, chef de la circonscription de sécurité publique de Creil, madame la directrice générale des services techniques, monsieur le directeur de la tranquillité publique et madame la chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis-14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application [telerecours citoyen](http://telerecours.citoyen.fr) accessible par le biais du site www.telerecours.fr »

Copie certifiée conforme
Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services techniques

Jean-Claude VILLEMAMIN
Maire de Creil,
Conseiller général de l'Oise


Marie-Claire GIBERGUES

Hôtel de Ville - Place François Mitterrand - BP 76 - 60109 Creil Cedex
Tél. 03 44 29 50 00 / Fax. 03 44 29 50 02 / www.creil.fr / info@mairie-creil.fr
Creil, le 5 mars 2021